

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 852

présenté par

MM. Giraud, Bianco, Launay, Mme Gautier, MM. Brottes, Ducout, Bonrepaux, Mme Gaillard,
MM. Peiro, Gaubert, Dumas, Gouriou, Mme Darciaux, MM. Dosé, Habib, Bacquet, Dupré, Dumont
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 38

I. – Dans l’alinéa 27 de cet article, substituer au nombre :

« 100 »,

le nombre :

« 150 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« La perte de recettes pour les agences de l’eau est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les petites exploitations auront d’énormes difficultés à faire face aux augmentations de dépenses engendrées par les nouvelles réglementations.

Cette exonération permettra de ne pas fragiliser encore la survie des petites exploitations dont la présence joue un rôle primordial dans le maintien de nos paysages.